

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE PARAY-VIEILLE-POSTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Paray-Vieille-Poste, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, en salle du Conseil Municipal Pierre Bouquet, sous la présidence de Nathalie LALLIER, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice	29
Présents	21
Pouvoirs	8
Votants	29

Présents :

Nathalie LALLIER, Fabrice WARGNIER, Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Alain COQUERAY, Pascal BRULFERT, Virginie PAPIN-FILIPE, Michèle PRIEUR, Sylvain HAMARD, Martine TEILLOUT, Jacques DI MARCO, Paola CORREIA, Sandrine PISANI-VETTRAINO, Carole OUVRARD, Adrien LEPORINI, Léa BELLARD, Ugo CAPOCCI, Nathanaël VETTRAINO, Claire MAURANGES, Gino CAPOCCI, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Fouad IDHAMMOU a donné pouvoir à Nathalie LALLIER, Françoise DODDI-POUYET a donné pouvoir à Sylvain HAMARD, Catherine REYT a donné pouvoir à Caroline DELAVEAU-PIERACCI, Hélène COLELLA a donné pouvoir à Michèle PRIEUR, Guillaume REJMENT a donné pouvoir à Alain COQUERAY, Alexandre MIRANDA a donné pouvoir à Fabrice WARGNIER, Pascal PICARD a donné pouvoir à Gino CAPOCCI, Peggy PERROCHON a donné pouvoir à Stéphanie JANKIEWICZ

Secrétaire de séance : Nathanaël VETTRAINO

DELIBERATION N° DEL_2023_043

OBJET: DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2023

Madame Nathalie LALLIER, Maire, expose,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés ou bien encore procéder à des transferts de crédits entre chapitres.

Cette décision modificative vient ainsi amender les inscriptions votées au budget primitif de l'exercice 2023 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 avril 2023 afin de tenir compte de l'exécution effective des

crédits en dépense et en recette, des informations et notifications financières reçues en cours d'année ainsi que des demandes de régularisation demandées par le trésorier ou la préfecture.

La balance de la décision modificative n°1 de l'année 2023 s'établit de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Ajustements budgétaires	-460 737,36	-460 737,36	-2 414 274,26	-2 414 274,26

Il est donc proposé à l'assemblée d'ajuster le budget primitif en intégrant les éléments suivants :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 : Charges à caractère général.

Il s'agit d'ajuster les dépenses énergétiques fortement soumises à l'inflation en cette année 2023.

S'agissant de l'électricité (60612), il convient de rajouter 75 000 € aux 495 000 € votés lors du budget primitif soit une hausse de 87,61% par rapport au montant mandaté en 2022.

Le chauffage urbain (60613) est également en forte augmentation avec un abondement de 300 509,96 € aux 250 000 € votés au BP 2023. Il s'agit d'une hausse de 166,96 % par rapport à l'exercice 2022.

Comme en 2022, la ville poursuit son action sur les économies d'énergie (travail des différents services, baisse des consignes de chauffe, études etc.) notamment sur les travaux liés à la transition énergétique afin de générer des économies de fonctionnement durables (mises en place d'ampoules LED, remplacement des chaudières obsolètes, isolation des bâtiments etc.).

Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés.

La masse salariale est impactée par un ensemble de mesures étatiques (+ 195 000 €) dont notamment l'augmentation de 1,5 % du point d'indice au 1er juillet 2023, le décret du 11 août 2023 sur la reconduction de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat), l'extension de la prise en charge des transports collectifs ainsi que la revalorisation des frais de missions.

Chapitre 014 : Atténuations de produits.

Suite à notification de l'État, il convient de rajouter la somme de 111 310 € au Fonds de solidarité des Communes de la Région Île-de-France (FSRIF) au compte 739222 et de porter ainsi le montant 2023 à 1 211 310 €.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement.

3 267 577,22 € sont retirés en raison principalement de la correction de l'inscription du produit des cessions (correspondant à la cession du site des Mélèzes). Le montant du produit des cessions a été inscrit en recette de fonctionnement. Il convient de l'imputer en recette d'investissement.

Ce changement d'imputation ajuste mécaniquement le virement à la baisse.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections.

La somme de 10 000 € est rajoutée aux dotations aux amortissements et participera à l'augmentation de l'autofinancement des investissements.

Pour mémoire, la dotation aux amortissements est une écriture de comptabilité, dont le but est de prendre en considération la dévalorisation des immobilisations possédées par la commune.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles.

106 483,90 € sont ajoutés et correspondent à l'annulation partielle d'un titre de recette de TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) émis en 2022 à l'encontre de la société ADP.

Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions.

Suite à la demande du responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Sainte-Geneviève-des-Bois, la ville doit constituer des provisions supplémentaires pour dépréciations des comptes de redevables et des débiteurs divers pour un montant de 55 000 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 042 : Opérations d'ordre entre sections.

11 805,60 € sont ajoutés en reprise des subventions d'équipement transférables. Pour mémoire, une subvention est transférable (au compte de résultat) si elle participe au financement d'un équipement amortissable.

De la même façon que nous sortons progressivement cet équipement du bilan par le jeu de l'amortissement annuel, nous devons faire disparaître la subvention qui y est rattachée par un flux inverse et selon le même rythme (mouvement d'ordre) : dépense d'investissement (139) et recette de fonctionnement (777).

Chapitre 73 : Impôts et taxes.

Suite à la notification des bases prévisionnelles 2023 de la taxe foncière (État 1259), un ajustement de -244 004,86 € est effectué (soit un total de produit attendu d'environ 9,3 M€).

Enfin, la ville percevra 34 441 € de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en provenance de la Métropole du Grand Paris.

Chapitre 74 : Dotations et participations.

1 319 € sont inscrits au titre de la dotation globale de fonctionnement et 472 165 € au titre de la compensation des exonérations de taxes foncières suite à notification de l'état 1259.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels.

Comme indiqué *supra*, l'inscription du produit des cessions doit être corrigée.

En effet, lors du budget primitif, le montant du produit des cessions a été inscrit en recette de fonctionnement en produits exceptionnels (77) au lieu d'être imputé en recette d'investissement (024). Il convient donc de retirer la somme de 2 745 000 €.

Chapitre 78 : Reprises sur amortissements et provisions.

Parallèlement à l'inscription en dépenses au compte 68, la même somme de 55 000 € est inscrite en recette pour d'éventuelles reprises sur provisions.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections.

11 805,60 € sont ajoutés en reprise des subventions d'équipement transférables.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées.

3 000 € sont prévus pour des remboursements de caution à l'association « Et toi tu fais quoi ? » et pour un éventuel remboursement à l'association « Alicecoop ».

Chapitre 23 : Immobilisations en cours.

Au vu de l'avancement des travaux de la RPA, 475 542,96 € sont retirés afin d'ajuster les dépenses à l'exécution effective des crédits.

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement.

3 267 577,22 € sont retirés.

Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations.

2 745 000 € sont réimputés sur ce compte et correspondent à la cession du site des Mélèzes.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

La somme de 10 000 € est rajoutée aux dotations aux amortissements.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) est ajusté à la hausse (+ 51 839.86 €) soit un total attendu de 361 839,86 € sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Madame Nathalie LALLIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° DEL_2023_022 en date du 3 avril 2023 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2023,

VU l'avis de la Commission des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale en date du 19 septembre 2023,

Après avoir délibéré par :

24 voix pour

5 abstention(s) :

Gino CAPOCCI, Pascal PICARD, Peggy PERROCHON, Stéphanie JANKIEWICZ, Philippe BABY

APPROUVE la décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 annexée à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire et le comptable public assignataire de Sainte-Geneviève-des-bois, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision modificative qui sera transmise au représentant de l'État et dont l'ampliation sera adressée aux intéressés.

Fait et délibéré à Paray-Vieille-Poste,
Pour extrait conforme,